

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS		ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS	
	1 an	6 mois			
Etats de l'ex-A.O.F.	8.000 fr.	4.500 fr.	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie à Koulouba.		La ligne 400 francs
France	9.000 fr.	5.000 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 200 francs.		Chaque annonce révisée moitié prix
Etranger	12.000 fr.	7.000 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.		Il n'est jamais compté moins de 4.000 francs pour les annonces
Prix du numéro de l'année courante et précédente		400 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance		Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 ^{er} suivants
Prix du numéro de l'année antérieure		500 fr.			Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée
Par poste, majoration de 50 francs par numéro					

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

2 oct 1977	218 PG-RM. — Décret portant attribution de distinction honorifiques	1834
4 oct	219 PG-RM. — Décret portant radiation de la clause résolutoire de mise en valeur grevant le titre foncier 2896 du Cercle de Bamako, sis à Bamako, propriété du Lieutenant-Colonel Tiékoro Bakayoko à Bamako :	1834
5 oct 1976	220 CMLN. — Décret portant promotion automatique d'Officier de l'Armée Malienne :	1834
15 oct	221 PG-RM. — Décret portant nomination d'un Directeur Général à la Compagnie Malienne pour le Développement des Fibres Textiles	1835
15 oct	222 PG-RM. — Décret accordant au Chef de Bataillon Abdoulaye Ouologuem le titre définitif de propriété de sa concession sise à Niaréla Bamako, formant le lot A/4 du titre foncier 1554 du Cercle de Bamako	1835

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

29 sept	2653 CAB-MTTP-DAC. — Arrêté instituant une zone dangereuse dans la TMA de Bamako - Senou	1835
30 sept	2654 CAB-MTTP. — Arrêté portant résiliation pour non exécution des travaux.	1835

MINISTERE DE LA DEFENSE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Personnel :	1835
-------------------	------

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Personnel :	1837
-------------------	------

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATONS

6 oct 1976	2722 MIT-CAB. — Arrêté portant ouverture d'un Etablissement de correspondant postal :	1837
------------	---	------

MINISTERE DU TRAVAIL

Personnel :	1837
-------------------	------

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

30 sept	2655 MF-DNI. — Arrêté portant approbation de divers Etats de liquidation des Contributions Indirectes et Taxes assimilées :	1841
30 sept	2656 MFC-DNI-SI. — Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées	1841
30 oct	2657 MFC-DNI-SI. — Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées	1841
6 oct	2723 MFC-CAF. — Arrêté portant nomination d'Economme à l'Ecole Normale Supérieure :	1841

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DU TOURISME

5 oct	2721. — Arrêté autorisant M. Mamadou Traoré, Mineur s/c de M. Moussa Doumbia, Brigadier Chef de Police à Hamdallaye (près du Lycée Prosper Kamara) à exploiter une carrière de pierre à bâtir située au pied de la colline des « Grottes » Bamako	1842
------------	---	------

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis important	1842
ANNONCE LEGALE	1842

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Décrets - Arrêtés et Décisions

Présidence

N° 218 PG-RM. — DECRET portant attribution de distinctions honorifiques.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI, CHEF DE L'ETAT,

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX DU MALI,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 de la République du Mali ;
Vu la loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux du Mali ;

Vu le décret n° 194/PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de l'article 12 de la loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 ;

Vu le décret n° 195 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application des articles 24 et 25 de la loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 ;

Vu le décret n° 196 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de l'article 44 de la loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 ;

Vu le décret n° 197 PG du 17 septembre 1963 sur la discipline des Membres des Ordres Nationaux ;

Vu le décret n° 199 PG du 24 septembre 1963 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

Vu le décret n° 97 du 5 septembre 1972 portant nomination des Membres du Conseil des Ordres Nationaux ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement du Gouvernement de la République du Mali ;

DECRETE :

Article premier. — L'Etoile d'Argent du Mérite National avec effigie « Lion Debout » est décernée à « Titre Exceptionnelle » à :

MM. Sékou Traoré, fraiseur chef d'Atelier Office du Niger Ateliers de DIABALI

Mamadou Gakou, ajusteur chef d'Equipe de conception et de montage Office du Niger Ateliers de DIABALI

Souley Diallo, ajusteur Office du Niger Ateliers de Diabali
Bakary Guindo, tourneur Office du Niger Ateliers de Diabali

Moctar Konaté, mécanicien chef d'Atelier Office du Niger Ateliers de DIABALI.

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le Grand Chancelier sont chargés de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal Officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 octobre 1976

Le Président du Gouvernement,
Chef de l'Etat,

Le Grand Chancelier
des Ordres Nationaux,

Le Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,

Lt-Colonel Mamadou Sanogo

N° 219 PG-RM. — DECRET portant radiation de la clause résolutoire de mise en valeur grevant le titre foncier 2896 du cercle de Bamako, sis à Bamako, propriété du Lieutenant-Colonel Tiécoro Bakayoko à Bamako.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 86 DOM du 29 juin 1970 portant vente de certaines parcelles de terrain du titre foncier 2580 de Bamako ;

DECRETE :

Article premier. — Est rapportée la clause résolutoire de reprise pour défaut de mise en valeur inscrite sur le titre foncier 2896 du cercle de Bamako, sis à Bamako, propriété du Lieutenant-Colonel Tiécoro Bakayoko à Bamako.

Art. 2. — Au vu d'une ampliation du présent décret, le Gestionnaire des Domaines à Bamako procédera à la radiation de ladite clause dans ses livres fonciers.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République du Mali.

Bamako, le 4 octobre 1976

Le Président du Gouvernement,

Le Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre des Finances
et du Commerce, p.i

Mamadou KEITA

N° 220 CMLN. — DECRET portant promotion automatique d'Officier de l'Armée Malienne.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE ET DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;
Vu le décret n° 157 PG-RM en date du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;

Vu l'ordonnance n° 672 CMLN en date du 31 décembre 1969 portant nouveau Statut de l'Armée Malienne ;

Vu la législation en vigueur en matière de solde, accessoires et allocations publiques de la République du Mali ;

Vu le décret n° 297 PG-RM du 29 août 1961 portant mode de rémunération des personnels militaires de la République du Mali ;

Vu le décret n° 158 PG-RM en date du 20 septembre 1974 le nommant au grade de Sous-Lieutenant ;

DECRETE :

Article premier. — Le Sous-Lieutenant Tiécoura Coulibaly est promu au grade de Lieutenant pour compter du 1^{er} octobre 1976.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal Officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 5 octobre 1976

Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale
et du Gouvernement, Chef de l'Etat
Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur
et de la Sécurité,

Lieutenant-Colonel Kissima Doukara

Le Ministre des Finances, p.i
Mamadou KEITA

N° 221 PG-RM. — **DECRET portant nomination d'un Directeur Général à la Compagnie Malienne pour le Développement des Fibres Textiles (CMDT).**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 ;

Vu le décret n° 15 PG-RM du 22 janvier 1976 portant agrément de la Compagnie Malienne pour le Développement des Fibres Textiles ;

Vu l'ordonnance n° 4 CMLN du 5 février 1975 portant approbation des statuts de la CMDT ;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — M. N'Fagnanama Koné, mle 175-52-J, Ingénieur principal d'agriculture 1^{re} classe, 2^e échelon et nommé Directeur Général de la Compagnie Malienne pour le Développement des Fibres Textiles (CMDT).

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au **Journal Officiel** de la République du Mali.

Bamako, le 15 octobre 1976

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre du Développement Rural,

Sory COULIBALY

N° 222 PG-RM. — **DECRET accordant au Chef de Bataillon Abdoulaye Ouologuém le titre définitif de propriété de sa concession sise à Niaréla Bamako, formant le lot A/4 du titre foncier 1554 du cercle de Bamako.**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1976 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 14 CMLN du 6 mars 1975 portant fixation du prix de cession des terrains domaniaux ;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Est accordé au Chef de Bataillon Abdoulaye Ouologuém le titre définitif de propriété de sa concession sise à Niaréla Bamako d'une superficie de 5 à 12 ca.

Art. 2. — Le présent titre définitif est consenti moyennant paiement par le Chef de Bataillon Abdoulaye Ouologuém à la Caisse de la Conservation des Domaines de la somme de :

- 153.600 FM correspondant au prix du terrain ;
- des frais d'enregistrement, de timbre, de mutation foncière et de bornage y afférents.

Art. 3. — Au vu d'une ampliation du présent décret, le Conservateur des Domaines procédera à la création d'un titre foncier au nom du Chef de Bataillon Abdoulaye Ouologuém.

Art. 4. — Le présent décret sera enregistré et publié au **Journal Officiel** de la République du Mali.

Bamako, le 15 octobre 1976

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE

**Le Ministre des Finances
et du Commerce, p.i**

Mamadi KEITA

Ministère des Transports et des Travaux Publics

2653 CAB-MTTP-DAC. — Par arrêté en date du 29 septembre 1976, il est institué dans la TMA de Bamako/Sénou une zone dangereuse dénommée D1.

La zone dangereuse D1 est ainsi délimitée :

Limites latérales :

Cercle de 8 km de rayon centré sur le point 12°38' — 15°N 08°01'15"W (seuil de piste 24 de l'Aérodrome de Bamako/ville).

Limites verticales :

Inférieures — surface du sol

Supérieures — 3.000 m/sol.

2654 CAB-MTTP. — Par arrêté en date du 30 septembre 1976, le marché relatif à la fourniture de mobiliers destinés aux bâtiments commerciaux du nouvel Aéroport de Bamako/Sénou d'un montant de 3.549.000 FM, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et Omar Dembélé, Directeur de l'Entreprise Hamdala-Travaux est résilié pour non exécution de l'ensemble des travaux figurant dans ledit marché.

La somme de 1.605.500 FM représentant le montant total des travaux effectués par M. Omar Dembélé lui sera intégralement payée par l'Administration.

La somme de 1.943.500 FM représentant le reste du montant du marché, sera mise à la disposition du Gouvernement de la République du Mali par le FED, pour couvrir certaines dépenses supplémentaires au niveau de l'Aéroport de Bamako/Sénou.

Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité

Par arrêtés en date des :

5 octobre 1976. — M. Baba Diakité, n° mle 106.89/B, administrateur civil, précédemment Commandant de Cercle de Bourem est mis à la disposition du Gouverneur de la 2^e Région pour servir au Gouvernorat de Bamako.

L'intéressé voyagera accompagné des membres de sa famille régulièrement à sa charge.

Les nominations et mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel de Commandement :

I — CHEF DE CABINET

Chef de Cabinet du Gouverneur de la Région de Kayes

M. Amadou Koïta, administrateur civil, précédemment commandant de cercle de Kéniéba en remplacement de M. Moulaye Mohamed Haïdara appelé à d'autres fonctions.

II — COMMANDANTS DE CERCLE

Commandant de Cercle de Koro

M. Abdoulaye Maïga, administrateur civil, précédemment commandant de cercle de Niafunké en remplacement de M. Ousseyni Sidibé muté.

Commandant de Cercle de Niafunké

M. Ousseyni Sidibé, rédacteur d'administration, précédemment commandant de cercle de Koro en remplacement de M. Abdoulaye Maïga muté.

Commandant de Cercle de Kéniéba

M. Alpha Abdoulaye Sow, administrateur civil, précédemment premier adjoint au commandant de cercle de ladite Circonscription.

Commandant de Cercle de Bourem

M. Sékou Diadié Aliman Maiga, administrateur civil, précédemment commandant de cercle de Diré en remplacement de M. Baba Diakité appelé à d'autres fonctions.

Commandant de Cercle de Diré

M. Cheick Ahme Tidiani Traoré, administrateur civil, précédemment premier adjoint au Commandant de cercle de Banamba en remplacement de M. Sékou Diadié Aliman Maiga muté.

III — PREMIERS ADJOINTS AUX COMMANDANTS DE CERCLE**Premier Adjoint au Commandant de Cercle de Macina**

M. Issa Katilé, administrateur civil, précédemment premier adjoint au Commandant de Cercle de Dioïla en remplacement de Kountou Coulibaly muté.

Premier Adjoint au Commandant de Cercle de Dioïla

M. Kountou Coulibaly, rédacteur d'Administration, précédemment premier Adjoint au Commandant de Cercle de Macina en remplacement de M. Issa Katilé muté.

IV — DEUXIEMES ADJOINTS AUX COMMANDANTS DE CERCLE

M. Issa Traoré, rédacteur d'administration, précédemment Chef d'arrondissement de Faragouaran, poste vacant.

Deuxième Adjoint au Commandant de Cercle de Kéniéba

M. Hamou Soumaré, Adjoint Administratif, précédemment deuxième Adjoint et Chef d'Arrondissement Central de Dioïla, poste vacant.

Les intéressés voyageront accompagnés des membres de leur famille régulièrement à leur charge.

Les nominations suivantes sont prononcées parmi le personnel de commandement :

Commandant de Cercle de Djenné

M. Boubacar Sankaré, rédacteur d'Administration, précédemment premier adjoint au commandant de cercle de ladite Circonscription du Capitaine Daba Coulibaly muté.

Commandant de Cercle de Kadiolo

M. Amadou Sissoko, Administrateur civil, précédemment en service au Gouvernorat de Mopti, en remplacement de M. Thierno Hady Kontao décédé.

Les intéressés voyageront accompagnés des membres de leur famille régulièrement à leur charge.

Les mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel militaire détaché dans le Commandement :

Commandant de Cercle de Nara

Capitaine Oumar Coulibaly, précédemment Commandant de Cercle de Nioro en remplacement du Commandant Abdoulaye Kéita appelé à d'autres fonctions.

Commandant de Cercle de Nioro

Capitaine Daba Coulibaly, précédemment Commandant de Cercle de Djenné en remplacement du Capitaine Oumar Coulibaly muté.

13 octobre 1976. — Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté n° 0037 MDIS du 25 mars 1970 en ce qui concerne le Commandant Demba Diallo.

Le Commandant Demba Diallo est remis à la disposition du Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre.

Les nominations et mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel de Commandement :

Commandant de Cercle de Douentza

Capitaine Abdourahamane Diallo, précédemment Commandant de Cercle de Kangaba en remplacement du Lieutenant Kalifa Goïta muté.

Commandant de Cercle de Yélimané

Lieutenant Kalifa Goïta, précédemment Commandant de Cercle de Douentza en remplacement de M. Yacouba Thera muté.

Commandant de Cercle de Kangaba

M. Yacouba Thera, précédemment Commandant de Cercle de Yélimané en remplacement du Capitaine Abdourahamane Diallo muté.

Commandant de Cercle de Tombouctou

M. Hamada Maiga, rédacteur d'Administration, précédemment premier Adjoint au Commandant de Cercle de Douentza en remplacement du Commandant Demba Diallo remis à la disposition du Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre.

Les intéressés voyageront accompagnés des membres de leur famille régulièrement à leur charge.

Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté n° 0048 MDIS du 5 avril 1969 portant nomination du Commandant Abdoulaye Kéita dans les fonctions de Commandant de Cercle.

Le Commandant Abdoulaye Kéita est remis à la disposition du Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre.

19 octobre 1976. — Les Gardiens de Paix de 1^{er} échelon Amadou Soumano et Mamadou Dramé tous en service au garage de la Direction Générale des Services de Sécurité sont traduits devant un conseil de discipline composé comme suit :

Président :

— Directeur Général des Services de Sécurité ou son Représentant ;

Membres :

— Lieutenant Henri François Sidibé, Commissaire de Police du 1^{er} Arrondissement ;

— Sergent Karamoko Niaré mle 0540 en service au Commissariat de Police du 4^e Arrondissement ;

— Gardien de Paix, Samakoro Diarra mle 1133 en service à la DGSS.

Le Lieutenant Henri François Sidibé Commissaire de Police du 1^{er} Arrondissement Bamako remplira d'office les fonctions de rapporteur du conseil de discipline qui réunira sur convocation de son Président.

Les membres du Conseil de discipline auront à répondre aux questions suivantes :

Première Question :

Les faits exposés dans la lettre confidentielle n° 0267-C-DGSS du 6 août 1976 « vols » dont les dossiers joints sont-ils de nature à entraîner aux Gardiens de Paix Amadou Soumano mle 0689 et Mamadou Dramé mle 0873 l'une des sanctions disciplinaires prévues à l'article 46 de la loi n° 61 57 AN-RM du 15 mai 1961 et aux articles 26-27 et 28 Section IV chapitre I de l'ordonnance n° 001 CMLN du 3 janvier 1973 pour application desquelles l'avis du Conseil de discipline est requis ?

Deuxième Question :

Dans l'affirmative, laquelle ?

Les personnels non officiers des Services de Sécurité dont les noms suivent atteints par la limite d'âge le 31 décembre 1976 sont admis à faire valoir leurs droits à pension.

Adjudant-Chef Moussa Doumbia mle 00912
en service au Commissariat de Police de Mopti.

Sergent-Chef Bréhima Koné
mle 00230 en service au Commissariat de Police du 3^e Arrondissement à Bamako.

Sergent-Chef N'Tio Konaré, mle 00284
en service au Commissariat de Police du 1^{er} Arrondissement à Bamako.

Sergent-Chef Sambou Diakité, mle 00422
en service à la Direction Générale des Services de Sécurité.

Brigadier Soungalo Sangaré, mle 00600
en service à la Compagnie Circulation Routière à Bamako.

Brigadier Makan Koné, mle 00302
en service au Commissariat de Police de San.

Brigadier Mamadou Touré, mle 00330
en service à la Brigade des Mœurs.

Brigadier El-Béchlir Ben Oumar, mle 00417
en service au Commissariat de Police de San.

Brigadier Bakary Doumba, mle 00460
en service au Commissariat de Police du 2^e Arrondissement à Bamako.

Brigadier Bréhima dit Tio Bagayoko, mle 00474
en service au Commissariat de Police du 1^{er} Arrondissement à Bamako.

Brigadier N'Dji Coulibaly, mle 0424
en service au Commissariat de Police du 3^e Arrondissement à Bamako.

Gardien de Paix Seydou Kéita mle 1121
en service à la Direction Générale des Services de Sécurité à Bamako (Ex-base).

Gardien de Paix Malinfa Diarra, mle 00814
en service au Commissariat de Police de Bougouni.

Un congé libérable de trente (30) jours avec solde pour en jouir sur place est accordé à chacun des fonctionnaires cités ci-dessus.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du premier janvier 1977 en ce qui concerne la retraite et du premier décembre 1976 pour le congé libérable.

Ministère du Développement Rural

Par arrêté en date du :

19 octobre 1976. — M. Ahmadou Baba Traoré, n° mle 246.83-V Ingénieur d'Agriculture de 3^e classe 2^e échelon précédemment en service à la Direction Nationale de l'Agriculture à Bamako, est nommé Directeur régional du Développement Rural de Bamako en remplacement de M. Sory Sow, Ingénieur d'Agriculture.

A ce titre, M. Ahmadou Baba Traoré bénéficiera des avantages prévus par les textes en vigueur.

Ministère de l'Information et des Télécommunications

2722 MIT-CAB. — Par arrêté en date du 6 octobre 1976, est ouvert pour compter du 1^{er} janvier 1977, l'établissement de correspondant postal de SEGALA.

Rattaché au bureau de plein exercice de Koniakary.

Les attributions de cet établissement sont les suivantes :

- Vente de timbres-poste
- Dépôt et distribution ou livraison des correspondances ordinaires ou recommandées.

Ministère du Travail

Par arrêtés en date des :

27 septembre 1976. — M. Hady Diallo, mle 237.59-S, contre-maitre de 2^e classe 4^e échelon du Génie civil et des Mines (ind 170) en service au Central Téléphonique de Bamako, titulaire du Diplôme d'Aptitude à l'Emploi des agents des I.E.M des Postes et Télécommunications, est par changement de cadre nommé Agent d'Exploitation des I.E.M et reclassé à concordance d'indice au 4^e échelon du grade de 2^e classe.

L'intéressé conserve l'ancienneté de grade et d'échelon acquise dans son ancien corps.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

1^{er} octobre 1976. — Les agents du Génie civil et des Mines dont les noms suivent, en service au Département du Ministère de l'Education Nationale, atteints par la limite d'âge sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1977 :

MM Malamine Kane, mle 127.11-M, contre-maitre de 2^e classe 6^e échelon Atelier L.T. (ECICA) ;
Cissé Hamada, mle 217.07-H, agent de Maîtrise de 1^{re} classe 3^e échelon I.E.F Gao «I».

M^{me} Diallo née Sohayata Maïga, mle 332.24-Y, titulaire du Diplôme de sortie de l'Ecole Nationale d'Administration (spécialité : Magistrature, session de juin 1976), est nommée Magistrat stagiaire (indice 316) et mise à la disposition du Ministre de la Justice Garde des Sceaux.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée à son poste d'affectation.

Les ingénieurs statisticiens économistes stagiaires dont les noms suivent en service à la Direction du Plan et de la statistique qui ont accompli leur année de stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés Ingénieurs Statisticiens Economistes de 3^e classe 1^{er} échelon (ind 354) pour compter du 10 juillet 1976 :

MM Sékou Traoré, mle 102.33-M ;
Balla Diallo, mle 144.44-A ;
Bibi Diawara, mle 101.75-K.

Conformément aux dispositions du décret n° 86 PG-RM du 11 juin 1974.

MM Sékou Traoré, précédemment Ingénieur des Travaux Statistiques de 2^e classe 1^{er} échelon (ind 408) le 1^{er} février 1975, qui a conservé une indemnité différentielle, est reclassé Ingénieur Statisticien Economiste de 3^e classe 3^e échelon (ind 416) et conserve une ancienneté civile d'un (1) an, cinq (5) mois et neuf (9) jours au 10 juillet 1976. Balla Diallo, précédemment Ingénieur des Travaux Statistiques de 3^e classe 3^e échelon (ind 362) le 18 septembre 1973, qui a conservé une indemnité différentielle, est reclassé Ingénieur Statisticien Economiste de 3^e classe 2^e échelon (ind 385) et conserve une ancienneté civile de deux (2) ans, neuf (9) mois et vingt deux (22) jours au 10 juillet 1976.

A compter de la même date, l'intéressé passe au 3^e échelon de son grade (ind 416), A.C.C 9 mois et 22 jours.

Bibi Diawara, précédemment Ingénieur des Travaux Statistiques de 3^e classe 3^e échelon (ind 362) le 1^{er} octobre 1974, qui a conservé une indemnité différentielle est reclassé Ingénieur Statisticien Economiste de 3^e classe 3^e

échelon (ind 385) et conserve une ancienneté civile d'un (1) an, neuf (9) mois et neuf (9) jours au 10 juillet 1976.

Les fonctionnaires dont les noms suivent en service au Département de l'Information et des Télécommunications atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1977, conformément au tableau ci-après :

Noms et Prénoms	Fonctions et Grades	Affectations
Boubacar Dembélé mle 171.60-T	Contrôleur de l'Information 2 ^e classe 2 ^e échelon (ind 282)	M.T.S.E.E Bamako (Imprimerie Nationale)
Kamory Kane, mle 193.45-B	Agent d'Exploitation 2 ^e classe 3 ^e échelon (indice 163)	Ségou
Bakary Mory Kontao mle 233.47-D	Agent d'Exploitation 2 ^e classe 4 ^e échelon (indice 170)	Bamako
Madoussara Kouyaté mle 233.49-F	Agent d'Exploitation 2 ^e classe 6 ^e échelon (indice 184)	Bamako
Aliou Koita, mle 233.95-H	Contrôleur des PTT 2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 282)	Bamako
Issa Traoré, mle 235.10-L	Agent d'Exploitation 2 ^e classe 4 ^e échelon (indice 170)	Konna
Békaye Camara, mle 235.25-D	Agent d'Exploitation 2 ^e classe 5 ^e échelon (indice 177)	Bamako-R.P
Amadou Diallo, mle 235.46-C	Préposé des PTT 1 ^{re} classe 2 ^e échelon (indice 177)	Tessalit
Souleymane Diakité mle 236.77-M	Contrôleur des PTT 1 ^{re} classe 4 ^e échelon (indice 393)	Bamako-C.P
Mama Tangara, mle 238.16-T	Agent d'Exploitation 2 ^e classe 5 ^e échelon (indice 177)	Koutiala
Séou Traoré, mle 238.33-M	Agent d'Exploitation 1 ^{re} classe 4 ^e échelon (indice 170)	Ségou
Mamadou Sow, mle 238.75-K	Inspecteur principal des PTT (indice 750)	Bamako
Bouillagui Tounkara mle 239.26-E	Agent d'Exploitation 2 ^e classe 6 ^e échelon (indice 184)	Bamako
Sékou Coulibaly mle 239.55-M	Agent d'Exploitation 2 ^e classe 6 ^e échelon (indice 184)	Ségou
Mamadou Diaby mle 240.43-B	Contrôleur des PTT 2 ^e classe 4 ^e échelon (indice 312)	Gourma-Rharous
Sékou Diarra, mle 240.66-A	Agent d'Exploitation 2 ^e classe 3 ^e échelon (indice 163)	Kayes
Mamadou Diarra mle 242.13-P	Préposé des PTT 2 ^e classe 5 ^e échelon (indice 135)	Kayes
Fily Sidibé, mle 242.24-H	Préposé des PTT 2 ^e classe 7 ^e échelon (indice 149)	Kayes
Sidiki Traoré, mle 242.36-R	Agent d'Exploitation 2 ^e classe 4 ^e échelon	T.I.M
Mamadou Diarra mle 241.86-Y	Préposé des PTT 2 ^e classe 7 ^e échelon (indice 149)	Mopti
Boubacar Camara mle 238.08-J		

5 octobre 1976. — M. Mamadou Lamine Diombana mle 332.12-N, de nationalité malienne, titulaire du Diplôme de Chirurgien Dentiste de l'Université Martin Luther (République Démocratique Allemande), est nommé dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes en qualité de Médecin stagiaire (indice 354) et mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Pathé Maïga, mle 332.40-W, titulaire du Diplôme de sortie de l'Ecole Nationale d'Administration (spécialité Administration publique, session juin 1976) est nommé administrateur civil stagiaire (ind 316) et mis à la disposition du Ministre du Développement Rural.

MM Pierre Djimé Sidibé, mle 315.41-X et Djémakan Kéita, mle 244.63-X, maîtres du 1^{er} cycle de 2^e classe 1^{er} échelon, précédemment en service dans l'Enseignement Privé Catholique, sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de maîtres du 1^{er} cycle de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 177) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1976 date de la rentrée scolaire.

Les élèves dont les noms suivent, titulaires du Brevet de Technicien, session de juin 1976 (spécialité : Secrétariat de Direction) sont nommés rédacteurs d'Administration stagiaires (ind 189) et mises à la dispositions des départements ci-après :

M^{lles} Henriette Dembélé, mle 332.98-L, Ministère de l'Education Nationale (E.N.A.) ;
Fatoumata Mariko, mle 332.99-M, Ministère du Plan.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressées.

Les élèves dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de sortie de l'Institut National des Arts, Session de juin 1976 sont intégrés dans la Fonction Publique et mis à la disposition des Ministères de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture, de l'Education Nationale et de la Santé Publique en qualité de maîtres du 2^e cycle stagiaires (ind 104).

I — MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS DES ARTS ET DE LA CULTURE

Section Peinture

— Mitaka	Dembélé,	N° mle 332.13-P ;
— Abdoulaye	Konaté,	« 332.14-R ;
— Baba Abdoulaye	Cissé,	« 332.15-S ;
— Youssouf Kallou	Berthé,	« 332.16-T ;
— Néné	Thiam,	« 332.17-V.

Section Musique

— Dioncounda Fatou	Sacko,	N° mle 332.18-W;
--------------------	--------	------------------

II — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Section Peinture

— Seydou	Diabaté,	N° mle 332.19-X ;
----------	----------	-------------------

— Adama	Fofana,	« 332.20-Y ;
— Amadou Tidiani	Seck Cheick,	« 332.21-Z ;
— Ibrahima	Kanté,	« 332.22-A ;
— Amadou	Oumarou,	« 332.23-B ;
— Seydou	Togola	« 332.24-C ;
Oumou	Goita,	« 332.25-D
— Soriba	Diawara,	« 332.26-E

Section Musique

— Oumar	Gadiaga,	n° mle 332.27 F ;
— Ibrahim	Attikou,	« 332.28-G ;
— Boubacar	Kéita,	« 332.29-H ;
— Nouhoum	Boubacar Santara	« 332.30-J ;
— Moussa	N'Diaye,	332.31-K ;
— Almami	Nientao,	« 332.32-L ;
— Soumbé	Koucouba,	« 332.33-M ;
— Daouda	Touré,	« 332.34-N.

III — MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Section Peinture :

— Oumar	Touré,	n° mle 332.35-P ;
— Youssouf	Abdoulaye Berthé	« 332.36-R.
— Fousseyni	Diakité,	332.37-S.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

M. Baba Sigam Dicko, mle 216.00-A, maître du 2^e cycle de 1^{re} classe 2^e échelon (ind 393) en service à la Mairie de Gao est par changement de cadre et pour nécessités de service intégré dans le corps des rédacteurs d'Administration au grade de rédacteur d'Administration de 1^{re} classe 2^e échelon (ind 354).

L'intéressé conserve l'ancienneté acquise dans son ancien corps.

Il conserve le bénéfice du traitement afférent à l'indice 393 jusqu'à ce que par le jeu des avancements, il ait atteint un indice égal ou supérieur.

M. Baba Sigam Dicko reste maintenu à son poste.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

M. Abdoulaye Diakité, mle 307.12-N, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P) spécialité Aide Comptable session de juin 1975, est nommé Adjoint stagiaire des Services Comptable (ind ancien 160, nouveau indice 142) et mis à la disposition du Ministre du Développement Rural pour servir à la Cellule Administrative et Financière dudit Département.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

8 octobre 1976. — M^{lle} Makoroba Sow, n° mle 327.02-C, titulaire du Diplôme de l'Institut National d'Administration Scolaire (INAS) — Spécialité Administration Intendance Scolaire et Economat, est nommée Technicienne Supérieure stagiaire (ind 204) Hiérarchie « B2 » et mise à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée à son poste.

9 octobre 1976. — M. Théodore Dakouo n° mle 332.41-X, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Economiste des Transports Maritimes (Spécialité Economie et Organisation des Transports par voie d'eau), de l'Institut des Ingénieurs de la Marine d'Odessa (URSS), est intégré dans la Fonction Publique et nommé Ingénieur principal stagiaire du Génie civil et des Mines (ind 354).

M. Théodore Dakouo est mis à la disposition du Ministère des Transports et des Travaux Publics.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

11 octobre 1976. — M. Souleymane Diarra, mle 333.00-A titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) spécialité Economie est nommé Inspecteur stagiaire des Finances (ind 316) et mis à la disposition du Ministre des Finances et Commerce.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Les agents du Génie civil et des Mines dont les noms suivent, en service dans la Région de Mopti, atteints par la limite d'âge sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite p.c. du 1^{er} janvier 1977.

MM. Gagny Diawara, n° mle 204.68-C, ouvrier 1^{re} cl 5^e éch (ind 240) du Génie civil et des Mines en service au Génie Rural.

Anda Yanogué, n° mle 204.80-R, agent de maîtrise 1^{re} cl 2^e éch (Ind 21 du Génie civil et des Mines en service au Cercle de Bandiagara.

12 octobre 1976. — M^{me} Guindo née Safiatou Bagayoko, n° mle 168.20-Y, contrôleur du Travail de 3^e cl 4^e éch (ind 232), titulaire du Diplôme de sortie de l'Ecole Nationale d'Administration spécialité Sciences Juridiques (session de juin 1976) est nommée Magistrat stagiaire (ind 316) et mise à la disposition du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

M^{me} Sow, née Aissata Coulibaly, n° mle 297.85-X, rédacteur d'Administration de 1^{re} cl 1^{er} éch (ind 331) en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération est par changement de cadre et pour nécessités de service, intégrée dans le corps des Secrétaires des Affaires Etrangères à concordance de grade et d'échelon et nommée Secrétaire des Affaires Etrangères de 1^{re} classe 1^{er} éch (ind 331).

L'intéressée conserve l'ancienneté civile acquise dans son corps d'origine.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

M. Sidi Lamine Togora, n° mle 332.46-C, de Nationalité Malienne, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine de l'Université de Halle (République Démocratique Allemande) est nommé dans le corps des Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens, Dentistes en qualité de Médecin stagiaire (ind 354) et mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Mamadou Kéita, n° mle 333.02-C, titulaire du Diplôme de l'Ecole Professionnelle de Dessin Industriel de Paris est intégré dans la Fonction Publique en qualité de Professeur de l'Enseignement Secondaire et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Compte tenu du fait qu'il a exercé en France, M. Kéita est nommé Professeur de 3^e cl 1^{er} éch (ind 316).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Mamadou Tounkara, n° mle 126.59-S, maître du 1^{er} cycle de 2^e classe, 3^e échelon depuis le 1^{er} janvier 1974, actuellement en service à Kita V, passe au 4^e échelon de son grade (ind 170) p.c. du 1^{er} janvier 1976.

En application des dispositions du décret n° 41 PG-RM du 6 février 1976 et à compter du 1^{er} janvier 1976, M. Mamadou Tounkara, n° mle 126.59-S, maître du 1^{er} cycle de 2^e classe 4^e échelon pc. du 1^{er} janvier 1976, en service à Kita V, est reclassé à concordance de grade et d'échelon dans la hiérarchie C2 de la Fonction Publique au grade de 2^e classe 4^e éch. (ind 198) sans ancienneté conservée.

Les élèves dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de l'Ecole Nationale des Postes et Télécommunications — (Promotion 1975-76) sont nommés Contrôleurs, agent d'Exploitation et Préposés des Postes et Télécommunications, en qualité de stagiaires :

BRANCHE SERVICE GENERAL

a) Contrôleurs (indice 189)

		N° mle	
M ^{lle} Fadimat	Maïga,	€ €	327 03-D
MM. Békaye	Sidibé,	€ €	327 04-E
Dramane	Coulibaly,	€ €	327 05-F
M ^{me} Traoré née Sabine	Bagayoko,	€ €	327 06-G
M ^{lle} Jeanne Scaline	Camara,	€ €	327 07-H
Madima	Traoré,	€ €	327 08-J
Moussa	Camara,	€ €	327 09-K
Makan	Traoré,	€ €	327 10-L

b) Agents d'Exploitation (Indice 142)

M ^{lle} Soulakamoussou	Diallo,	€ €	327 11-M
Sibiry	Diarra,	€ €	327 12-N
M ^{lle} Sitan	Niaré,	€ €	327 13-P
Amadou	Vané,	€ €	327 14-R
M ^{lle} Fatoumata	Damba,	€ €	327 15-S
Seydou	Sall,	€ €	327 16-T
Souleymane Ben	Mohammed Touré,	€ €	327 17-V
Moussa	Koréissi,	€ €	327 18-W
M ^{me} Makadji née Fatou	Faye,	€ €	327 19-X
M ^{lle} Aminata	Diallo,	€ €	327 20-Y
— Fatoumata Bakary	Diakité,	€ €	327 21-Z
— Mah	Kéita,	€ €	327 22-A
Moussa	Traoré,	€ €	327 23-B
M ^{lle} Ramata Hamadoun	Bocoum,	€ €	327 24-C
MM. Moussa	Kanté,	€ €	327 25-D
Ibrahima	Sidibé,	€ €	327 26-E

e) Préposés (Indice 100)

Harouna	Diabira	€ €	327 56-N
M ^{lle} Salamata	Maïga,	€ €	327 55-M
M ^{me} Sangaré née Nana Bâ,		€ €	327 54-L
Assoum Ibrahima	Kadidia Condé	€ €	327 53-K
M ^{me} Sinayoko née Sitan	Bamba,	€ €	327 52-J
M ^{me} Diakité née Assita	Dembélé,	€ €	327 51-H
M ^{me} Kéita, née Hawa	Touré,	€ €	327 50-G
Fodé	Coulibaly,	€ €	327 49-F
M ^{lle} Fatimata	Ly,	€ €	327 48-E
M ^{me} Traoré née	Camara,	€ €	327 47-D
Abdoulaye	Touré,	€ €	327 46-C
M ^{lle} Mariam	Traoré,	€ €	327 45-B
— Kadidia	Guitèye,	€ €	327 44-A
M ^{me} Maïga née	Cissé,	€ €	327 43-Z
Mamadou	Kéita,	€ €	327 42-Y
M ^{lle} Ramatou	Camara,	€ €	327 41-X
— Aissitan	Diarra,	€ €	327 40-W
MM. Sory	Cissé,	€ €	327 39-V
Abdoulaye	Touré,	€ €	327 38-T
M ^{lle} Oumou	Traoré,	€ €	327 37-S
M ^{me} Sako née Hawa	Diakité,	€ €	327 36-R
— Fadoumata	Traoré,	€ €	327 35-P
— Méïssa	Konaté,	€ €	327 34-N
— Malmouna	Camara,	€ €	327 33-M
— Sanata	Camara,	€ €	327 32-L
M. Cheick Oumar Tidiani	Fané,	€ €	327 21-K
M ^{me} Kane née Nana	Dembélé,	€ €	327 30-J
M ^{lle} Néné Hallmatou	Coulibaly,	€ €	327 29-I
M. Mody	Maïga,	€ €	327 28-G
M ^{lle} Diagassan	Diabira,	€ €	327 27-F

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service ou de mise en route des intéressés.

13 Octobre 1976. — M. Abdoulaye Tiémoko TRAORE, n° mle. 333.77-M, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (E.N.A.) Session de juin 1976 Spécialité Economie est nommé Inspecteur stagiaire des Finances. (Indice 316) et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce (Banque de Développement du Mali).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Nouhoum Diallo, n° mle 233.32-L Ingénieur des Travaux Agricoles en service à « l'action riz songho » de Gao, titulaire du diplôme d'Ingénieur de l'Ecole d'Agronomie de Weimar, est à compter du 13 juillet 1974 sa date de prise de service, nommé Ingénieur stagiaire d'Agriculture (Indice 400) avec régularisation suivante de situation :

— Ingénieur d'Agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 400) pour compter du 13 juillet 1975 avec conservation d'un (1) an d'ancienneté au titre du stage.

— Ingénieur d'Agriculture de 3^e classe 2^e échelon (indice 430 ancien — nouveau 339) pour compter du 13 juillet 1976 (A.C. épuisée).

Le présent arrêté annule toutes dispositions antérieures contraires en ce qui concerne l'intéressé, prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de signature.

M. Sékou Kanté, n° Mle 05.11-M, Inspecteur stagiaire des Services Economiques en service à la Banque Centrale du Mali qui a terminé son année réglementaire de stage est titularisé dans son emploi et nommé Inspecteur des Services Economiques de 3^e classe 1^{er} échelon (indice : 316) pour compter du 11 juillet 1976.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

A compter du 11 juillet 1975, sa date de nomination en qualité d'Inspecteur stagiaire des Services Economiques, M. Sékou Kanté précédemment Adjoint Technique de la Statistique de 3^e classe 5^e échelon (indice : 246) est considéré comme démissionnaire d'office de son ancien corps.

A compter de sa date de titularisation M. Sékou Kanté est dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès de la Banque Centrale du Mali.

Pendant la durée de son détachement, l'intéressé est astreint au paiement de la retenue de 4 % de son traitement à la Caisse des Retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8 % sera à la charge de l'Organisme employeur.

En application des dispositions du décret n° 41/PG-RM du 6 février 1976 et à compter du 1^{er} janvier 1976, M. Mamadou Sacko, n° mle 187.85-X, maître du 2^e cycle de 3^e classe 1^{er} échelon depuis le 20 décembre 1974 en service à Légal Ségou II (Kayes) est reclassé à concordance de grade et d'échelon dans la hiérarchie B-2 de la Fonction Publique au grade de 3^e classe 1^{er} échelon (indice : 204).

L'intéressé conserve l'ancienneté acquise à l'échelon.

Compte tenu de l'ancienneté conservée, M. Mamadou Sacko, n° mle 187.85-X, maître du 2^e cycle de 3^e classe 1^{er} échelon depuis le 20 décembre 1974, passe au 2^e échelon de son grade (indice : 222) pour compter du 20 décembre 1976.

M^{me} Kanté née Kadidia A. Touré, n° mle 265.90-C, Adjoint Administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (Indice : 149) est nom-

née Secrétaire particulière du Ministère du Travail et de la Fonction Publique en remplacement de M^{me} Aïssata Diallo, démissionnaire.

A ce titre, l'intéressée bénéficiera des avantages prévus par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

M. Cheick Oumar Coulibaly, n° mle 230.26-E, aligné en solde sur un maître du second cycle de 3^e classe 4^e échelon, précédemment en service au Centre de Formation Professionnelle, titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Bâtiment de l'Ecole Supérieure du Bâtiment et des Travaux Publics de Kharkov (U.R.S.S.), est nommé Ingénieur principal stagiaire du Génie civil et des Mines (indice : 354).

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

M. Cheick Oumar Coulibaly est rayé d'office des Contrôles des Maîtres du second cycle.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Est et demeure rapporté l'arrêté n° 2143/MT-DNFPP-5 du 9 août 1976 sus-visé, portant mise à la retraite de M. Koniba Coulibaly.

M. Koniba Coulibaly, n° mle 206.88-A, commis d'Administration de 2^e classe 8^e échelon (indice 156) en service à l'Arrondissement de Bamba (Région de Gao) atteint par la limite d'âge est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1977.

18 octobre 1976. — M. Hama El Hadi, n° mle 325.73-H, précédemment Technicien stagiaire du Génie Civil et des Mines, titulaire du Baccalauréat Spécialisé d'Enseignement Professionnel en Electro-Technique de l'Université du Québec à Montréal, est nommé Professeur stagiaire de l'Enseignement Secondaire (Indice : 316) et remis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

M. Saliphou Dembélé, n° mle 327.00-A, de Nationalité Malienne, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Supérieure d'Electricité et du Diplôme d'Ingénieur Mécanicien-Electronicien de l'Ecole Spéciale de Mécanique et d'Electricité de Paris (France), est intégré dans la Fonction Publique et nommé Ingénieur Principal stagiaire du Génie civil et des Mines (indice : 354).

M. Saliphou Dembélé est mis à la disposition du Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Yamadou Kéita, n° mle 332.44-A, Electricien 5^e catégorie de la Convention Collective des Industries et de la Mécanique Générale en service à la Division des Travaux Neufs, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle Spécialité Electricité, (Session de juin 1976) est intégré dans la Fonction Publique et nommé contre-maître stagiaire du Génie civil et des Mines (indice : 142) pour compter du 28 juillet 1976.

M. Yamadou Kéita reste maintenu à la disposition de la Division des Travaux Neufs.

M^{me} Aïssata Ouédraogo, n° mle 333.76-L, titulaire du Diplôme d'Adjoint Technique de la Circulation Aérienne de l'Ecole de l'Aviation Civile et de la Météorologie de TUNIS (TUNISIE) : — Session de juillet 1976 — Spécialité : circulation aérienne, est intégrée dans la Fonction Publique et nommée adjoint techni-

que stagiaire de la Navigation Aérienne (ind 189) et mise à la disposition du Ministre des Transports et des Travaux Publics pour servir à la Direction de l'Aviation Civile.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

M^{me} Bâ née Aïssata Koné, n° mle 332.93-F, titulaire du Diplôme de sortie de l'Ecole Nationale d'Administration (Spécialité Administration Générale, session de juin 1976) est nommée Administrateur civil stagiaire (ind 316) et mise à la disposition du Ministre du Plan.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée à son poste.

M. Cheick Sidiya Cissoko, n° mle 333.05-F, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) spécialité Economie (session de juin 1976) est nommé Inspecteur stagiaire des Services Economiques (ind 316) et mis à la disposition du Ministre des Transports et Travaux Publics pour servir à la Régie des Chemins de Fer du Mali.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son poste d'affectation.

Ministère des Finances et du Commerce

2655 MF-DNI. — Par arrêté en date du 30 septembre 1976, sont rendus exécutoires les Etats de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées concernant l'exercice 1976 s'élevant au total à la somme de quatre cent quatre millions neuf cent cinquante six mille six cent quinze (404.956.615) frs.

2656 MFC-DNI-SI. — Par arrêté en date du 30 septembre 1976, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1976 et s'élevant à la somme de quatre cent trente cinq millions six cent soixante neuf cents frs. (435.669.900).

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} novembre 1976.

2657 MFC-DNI-SI. — Par arrêté en date du 30 septembre 1976, sont rendus exécutoires les rôles des contributions directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1975 et s'élevant à la somme de neuf millions huit cent quatre vingt cinq mille quatre vingts francs (9.885.680).

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} novembre 1976.

2723 MFC-CAF. — Par arrêté en date du 6 octobre 1976, M. Ousmane Sy, n° mle 154.48-E commis d'Administration précédemment en service à la Cellule Administrative et Financière du Département des Transports et des Travaux Publics est nommé Econome de l'Ecole Normale Supérieure en remplacement de M. Aboubacar Konaté.

L'intéressé aura droit aux indemnités prévues par la réglementation en vigueur.

Ministère du Développement Industriel et du Tourisme

N° 2721 ARRETE autorisant M. Mamadou Traoré, Mineur s/c de M. Moussa Doumbia, brigadier Chef de Police à Hamdallaye (près du Lycée Prosper Kamara) à exploiter une carrière de pierre à bâtir située au pied de la Colline des « Grottes » Bamako.

LE MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DU
TOURISME,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 promulguée par le décret n° 03/PG-RM du 18 juillet 1974 ;

Vu le décret 57 PG-RM du 25 septembre 1975, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 27 PG-RM du 7 mars 1972 portant réorganisation de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines ;

Vu la réglementation en vigueur relative à l'exploitation des carrières en République du Mali ;

Vu la réglementation fixant la distance minimum à laquelle peuvent être autorisés par rapport aux limites des Aéroports du Mali, la construction des routes et pistes, l'ouverture et l'exploitation des carrières ;

Vu le Règlementation Spéciale de Sécurité et d'Hygiène dans les carrières et leurs dépendances en République du Mali ;

Vu la Règlementation fixant les redevances pour le ramassage et l'extraction des matériaux sur le domaine public en République du Mali ;

Vu la Demande d'Autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière formulée le 27 août 1976 par M. Mamadou Traoré S/C de M. Moussa Doumbia, Brigadier-Chef de Police à Hamdallaye (près du Lycée Prosper Kamara) à Bamako ;

Sur proposition du Directeur Général de la Géologie et des Mines :

ARRETE :

Article premier. — M. Mamadou Traoré est autorisé pendant une période de deux (2) ans à compter de la signature du présent arrêté et sous réserves des conditions prévues à l'article 6 ci-après, à extraire de la pierre à bâtir dans une carrière située à Bamako (Colline des « Grottes » comme indiqué sur le plan joint.

Art. 2. — L'autorisation d'exploiter sera renouvelable par période de deux (2) ans à l'expiration des droits du bénéficiaire qui devra adresser en temps utile une demande réglementaire

en double expédition et joindre à la déclaration un plan avec profil détaillé également en double expédition à l'échelle de 2 mm/m, ce plan fera connaître très exactement l'état des lieux et les différents travaux d'abattage ou de protection effectués jusqu'à cette date.

M. Mamadou Traoré aura droit de priorité sur le renouvellement du permis d'extraction.

Toutefois, cette préférence restera soumise aux conditions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 6. — La présente autorisation est accordée sous réserve de droits de tiers, elle sera révoquée sans indemnité à toute époque par arrêté du Ministre du Développement Industriel et du Tourisme pour motif d'intérêt public.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Géologie et des Mines et le Conservateur des Domaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, inséré au **Journal Officiel de la République du Mali** et communiqué partout où besoin sera.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS IMPORTANT

L'IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI NE POUVANT ASSURER LE REMPLACEMENT DES NUMEROS DU « JOURNAL OFFICIEL » NON PARVENUS A LEUR DESTINATAIRE, INVITE LES ABONNES ADMINISTRATIFS ET PARTICULIERS A FORMULER LEURS RECLAMATIONS DIRECTEMENT A LA DIRECTION DES POSTES DE BAMAKO.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable des Annonces ou Avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

Aucune Annonce à caractère commercial n'est acceptée.

AVIS DE SUCCESSION

Par acte déposé au Greffe du Tribunal de Première Instance de Bamako le 25 octobre 1976, M. Sami Elias Harage a cédé ses 1.450 parts de la SOMAFAM, SARL au capital de trente millions de francs maliens divisé en trois mille parts de dix mille francs et dont le siège est à Bamako, à raison de mille quatre cents à M. Georges Elias Harage, associé, et de cinquante à M^{me} Marie Achkar, veuve de Elias Harage, demeurant à Achrafie, Beyrouth.

EDITIONS — IMPRIMERIES — BAMAKO